

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

7.5.2008

0044/2008

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Marianne Mikko, Christopher Beazley, Inese Vaidere, Zita Gurmai et Alexander Alvaro

sur la proclamation du 23-Août comme Journée européenne de commémoration des victimes du stalinisme et du nazisme

Échéance: 9.9.2008

Déclaration écrite sur la proclamation du 23-Août comme Journée européenne de commémoration des victimes du stalinisme et du nazisme

Le Parlement européen,

- vu la Convention des Nations unies sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité,
 - vu la Convention du Conseil de l'Europe de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier l'article 1^{er} "Obligation de respecter les droits de l'homme", l'article 2 "Droit à la vie", l'article 3 "Interdiction de la torture" et l'article 4 "Interdiction de l'esclavage et du travail forcé",
 - vu la résolution 1481 (2006) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la nécessité d'une condamnation internationale des crimes des régimes communistes totalitaires,
 - vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que le pacte Molotov-Ribbentrop, conclu le 23 août 1939 entre l'Union des républiques soviétiques socialistes et le Troisième Reich, avec son protocole secret, partageait l'Europe en deux sphères d'influence,
- B. considérant que les déportations de masse, massacres et travaux forcés, commis lors des agressions du stalinisme et du nazisme, entrent dans la catégorie des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité,
- C. considérant qu'en droit international, crimes de guerre et crimes contre l'humanité sont imprescriptibles,
- D. considérant que les conséquences de l'occupation et de l'ordre imposés par l'Union soviétique et leur signification pour les citoyens des États post-communistes ne sont pas assez connues,
- E. considérant que la décision n° 1904/2006/CE du Parlement européen et du Conseil établissant le programme "L'Europe pour les citoyens" prévoit une action pour "Une mémoire européenne active", qui vise à prévenir la répétition des crimes du nazisme et du stalinisme,
1. propose que la journée du 23 août soit proclamée Journée européenne de commémoration des victimes des crimes du stalinisme et du nazisme afin de conserver la mémoire des victimes des exterminations et déportations de masse, tout en enracinant la démocratie et soutenant la paix et la stabilité sur le continent;
 2. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, aux parlements des États membres.